

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 avril 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DU 9 - Délimitation de parcelles et lancement d'une consultation pour la cession d'un volume en vue de la réalisation d'un programme hôtelier 31 à 43, boulevard Carnot, 16 avenue Courteline (12e).

Mme Anne HIDALGO et M. Christian SAUTTER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'une emprise foncière située 31 à 61 boulevard Carnot, 16 avenue Courteline (12^{ème}) ;

Considérant qu'il convient d'une part de délimiter unilatéralement ce terrain destiné à être divisé en quatre parcelles, AM 5, AM 6, AN 25 et AN 26 et d'autre part de procéder à une division en volumes de la future parcelle AM 5 afin d'isoler le volume abritant un équipement public du reste de la parcelle qui peut faire l'objet d'un déclassement et d'une cession ;

Vu le plan de délimitation de mai 2011 du Cabinet GTA (référence dossier : P10538) ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à conserver plus longtemps ce terrain, qui eu égard à sa proximité immédiate avec le boulevard périphérique, ne permettrait pas la réalisation d'une opération de logement ;

Vu l'état descriptif de division en volumes réalisé par le Cabinet de géomètre GTA ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris du 31 août 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de procéder à la délimitation des parcelles AM 5, AM 6, AN 25 et AN 26 à Paris (12^{ème}) et d'autoriser l'engagement d'une procédure d'appel à candidatures auprès d'opérateurs hôteliers, pour la cession d'un volume à soustraire de la future parcelle AM 5 selon le plan joint, en vue de la réalisation sur le site d'un programme à usage hôtelier ;

Vu la saisine du Maire du 12^{ème} arrondissement en date du 8 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission et par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la délimitation des parcelles communales cadastrées AM 5, AM 6, AN 25 et AN 26 appartenant à la Ville de Paris et situées boulevard Carnot, à Paris (12^{ème}), aux numéros 31 à 61, et est fixée au plan de délimitation annexé à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'arrêté de délimitation unilatérale des parcelles mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Est autorisé le lancement d'une consultation auprès d'opérateurs hôteliers en vue de la cession du volume issu de la parcelle AM 5 conformément au projet de division en volumes ci-joint, pour la réalisation d'un programme hôtelier. Cette consultation aura lieu sur la base d'un dossier de consultation dont les caractéristiques principales figurent dans le projet annexé à la présente délibération.

Article 4 : Est autorisé le déclassement de principe du volume 2 de la parcelle AM n°5, servant de terrain d'assiette de l'hôtel à bâtir.

Article 5 : Est autorisé le dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet visé à l'article 3.

Article 6 : Une dépense estimée à 400.000 € HT devra être prévue pour les frais d'extension du réseau d'eau potable.